

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, le 25 novembre 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 18 novembre 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 18 novembre 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. PAQUIER, L. CERVI, A. CUIGNET, JM FLORENTIN, J. CHIAVERINI

Pouvoirs : **M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE
L. CERVI donne pouvoir à I. DI FONZO
A. CUIGNET donne pouvoir à M. FROELIGER
JM FLORENTIN donne pouvoir à A. BOUKERSI
J. CHIAVERINI donne pouvoir à MC MARILLAT**

ORDRE DU JOUR

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Décision modificative n°2
3. Buxia Energies – acquisition de parts
4. Demande de subvention au titre de la DETR 2022
5. Création de postes
6. Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal
7. Subvention exceptionnelle à la Maison Pour Tous
8. Acompte sur la subvention 2022 – Maison Pour Tous
9. Acompte sur la subvention 2022 – Les P'tits Loups
10. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du CM du 28 octobre : Unanimité

Introduction par Laurence Boutantin-Béthune

Notre commune rencontre des problématiques récurrentes de vitesse excessive, de stationnement gênant et de circulation devant les écoles. Cet état des lieux me remonte par différents biais, celui des plaintes des administrés, d'une part, et le retour des techniciens de la commune tels que la police municipale ou les services techniques, d'autre part.

Pour y répondre au mieux, des projets ont vu le jour.

En matière de déplacements je peux citer :

- MOBY – L'écomobilité scolaire qui doit mener à la mise en place d'un Plan de Déplacements Etablissements Scolaires.
- Le Plan Vélo en lien avec la CAPV

En matière de Prévention et Sécurité Routière je peux citer :

- La Zone de Rencontre et son élargissement à tout le centre bourg du village, pour laquelle 2 actions de pédagogie et d'information ont été menées par les élus et la police municipale ;
- L'installation de radars pédagogiques sur les axes repérés pour leurs vitesses excessives ;
- La réalisation d'un cheminement piéton, notamment pour que les élèves puissent se rendre à l'école en toute sécurité

- Le futur aménagement du chemin du Wessling pour lutter contre la dangerosité de cette rue
- Les futurs aménagements de la circulation du chemin des Cornelles
- Etc...

Une étude est actuellement en cours, suite à celle du Cerema. Elle est menée par le cabinet ARTER, et vise à produire des propositions concrètes de réalisation sur les aménagements à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de circulation et sécuriser les déplacements.

La candidature de notre commune au label « Ville Prudente » était pour moi une garantie d'avoir un regard externe neutre et objectif sur nos actions, qui est ensuite évalué par un jury impartial.

Concrètement, à ma demande, Monsieur Bouhazama, le chef de la Police Municipale, a déposé un dossier de candidature qui a été examiné et validé. Puis une visite de terrain a été menée par un représentant de l'association Prévention Routière. Ce dernier a adressé son rapport au jury à Paris, composé d'experts. A la vue des éléments transmis, le jury nous a attribué le label avec 2 cœurs. On peut avoir entre 1 et 5 cœurs. C'est assez rare d'avoir 2 cœurs la première fois.

Cela démontre bien que notre politique dans ces domaines va dans le bon sens !

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Le Maire indique que l'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour tout Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal ayant pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée a été adopté par le conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Il est proposé de modifier ledit règlement intérieur à l'article 26 « Commissions municipales » afin d'ouvrir la commission animations, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle informe que le projet de modification du règlement intérieur a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Sandrine Moncho : Nous vous proposons de modifier l'article 26 du Règlement Intérieur, qui concerne les commissions. Dans le règlement intérieur, nous avons prévu de limiter le nombre de membres de la commission animation à 5. Or, des conseillers municipaux ont fait part de leur volonté d'intégrer cette commission. Il s'agit d'une commission qui a besoin de pas mal de membres pour organiser toutes les animations. Nous vous proposons donc de modifier le Règlement Intérieur pour proposer à l'ensemble des Conseillers Municipaux qui le souhaitent d'intégrer cette commission. Les convocations à la commission seront adressées à l'ensemble des conseillers municipaux et s'y rendront tous ceux qui le souhaitent.

Jacinthe Bianchi : Quand nous avons voté le règlement intérieur, nous vous avons demandé pourquoi la commission était composée de 4 membres de la majorité et un seul de l'opposition. Vous nous avez dit que c'était comme ça. Et vous nous avez dit que si le membre de l'opposition ne pouvait pas être présent, il pouvait être remplacé mais qu'il fallait informer au moins 48 h à l'avance et que la personne qui assistait n'aurait pas la parole. Pourquoi cela ne se passe pas comme cela dans la commission animation ? Les gens qui veulent y assister pourraient envoyer un message 48h à l'avance et assister à la réunion. C'est vrai pour toutes les commissions.

Sandrine Moncho : On dévie un petit peu de l'ordre du jour qui est de modifier le nombre de membres de cette commission. Il ne s'agit pas de dire qu'un conseiller municipal peut en remplacer un autre qui serait absent, mais de dire que l'ensemble des conseillers municipaux, s'ils ont envie de travailler au sein de cette commission qui demande beaucoup de travail, peuvent y aller. Ce n'est pas remplacer un membre absent mais ouvrir la commission à tous les conseillers municipaux. La commission sera composée de l'ensemble des conseillers municipaux. Ceux qui veulent y vont, ceux qui ne veulent pas n'y vont pas.

Jacinthe Bianchi : Jusqu'à présent, c'était le cas : Monsieur Delmas y assistait, Monsieur Florentin y assistait... Monsieur Boukersi et Madame Di Fonzo aussi une fois... il y en a plusieurs autour de cette table qui y ont assisté. J'avais indiqué qu'ils n'auraient pas dû avoir la parole.

Sandrine Moncho : Et bien tant mieux, on fait correspondre le texte à la situation. C'est bien pour cela qu'on vous demande de modifier le texte en ouvrant la commission à tous les élus.

Jacinthe Bianchi : Et est-ce que l'on pourrait avoir cela pour les autres commissions ?

Sandrine Moncho : On ne le propose que sur la commission animation qui a un statut un peu particulier. Pour répondre à votre question sur la possibilité de se faire remplacer en commission sans avoir la parole, moi je l'ai fait en commission communication. Il n'y a pas eu de difficulté, on n'a pas fait de distinction et l'élu qui remplaçait a pu prendre la parole.

S'il y a un vote à faire, effectivement, seuls les membres de la commission y participent mais tout le monde peut prendre part à la discussion.

Mais, là, notre proposition concerne seulement la modification de la composition de la commission animation.

Marie-Cécile Marillat : Dans votre programme électoral, vous n'aviez pas fait allusion à la constitution d'un comité des fêtes ?

Sandrine Moncho : C'est en cours mais pour le moment, il n'est pas créé.

Didier Kioulou : C'est effectivement en cours, mais il faut des volontaires.

Sandrine Moncho : On a fait des appels aux Saint-Jeannais dans le Vivre Ensemble et également dans le Petit Journal qui va être distribué à partir de demain. Si on arrive à avoir des Saint-Jeannais prêts à se réunir, on pourra avancer sur la création du Comité des Fêtes. C'est en tout cas toujours une volonté que nous avons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi modifié : Article 26 « Commissions municipales » :
 - ☉ Commission animation (ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux).

VOTE : 21 voix pour, 6 contre

2. Décision modificative n°2

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants en section de fonctionnement :

Vote de crédits supplémentaires – section de fonctionnement

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES			CREDITS DE RECETTES		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Pers. Non titulaire	012-64131	+	13 000 00			
Prime précarité pers. Non tit.	012-64136	+	1 000 00			
Autres emplois insertions	012-64168	+	5 500 00			
Verst FNC Suppl Fam.	012-6456	+	1 000 00			
Cotisations retraite Elus	65-6533	+	2 000 00			
Créances admises non valeur	65-6541	+	500 00			
Subventions Associations	65-6574	+	2 500 00			
Rembt remun. Personnel				013-6419	+	5 000 00
Mise à disposition personnel				70-70845	+	2 000 00
Taxe aff.droits mutations				73-7381	+	12 500 00
Subv/part.Etat cont. insertions				74-74712	+	3 500 00
Subv. Communes				74-74741	+	2 500 00
TOTAUX		+	25 500 00		+	25 500 00

Michel Delmas : Vous avez reçu dans la note de synthèse tous les éléments chiffrés, dans le tableau. Ces dépenses en plus sont compensées par des recettes supérieures à ce que nous avons prévu dans le budget primitif.

Michel Delmas détaille les dépenses et les recettes supplémentaires.

Il est exposé également aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants en section d'investissement :

Virements de crédits – section d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS			
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
Investissement - dépenses						
Frais élaboration doc Urba				20-202	+	10 000 00
Autres immobilisations	21- 2188	-	10 000 00			
TOTAL Investissement		-	10 000 00		+	10 000 00
fonctionnement - dépenses						
Rému.Ppale Pers. titulaire				012-64111	+	16 000 00
Autres indemnités pers titulaire	012-64118	-	16 000 00			
TOTAL Fonctionnement		-	16 000 00		+	16 000 00

Michel Delmas : Pour l'investissement, il s'agit de frais supplémentaires pour le PLU, notamment des frais générés par l'information faite pour le PLU et des frais de mission du cabinet FOLIA. Cela est compensé par les immobilisations. Pour le fonctionnement, il s'agit seulement d'un changement d'affectation de comptes.

Marie-Cécile Marillat : Au niveau des frais de PLU, est-ce qu'il va encore y en avoir en 2022 ?

Michel Delmas : Il reste encore les frais du commissaire enquêteur, dont on vient juste de recevoir la facture à hauteur de 4.000 €, que l'on n'a pas intégré dans ces décisions modificatives.

Pierre Vincent : Les 2.000 euros de cotisations retraites, cela concerne combien d'élus ?

Michel Delmas : C'est pour un seul élu. Le principe c'est que l'élu cotise - c'est volontaire, ce n'est pas une obligation - on lui retire une partie de son indemnité et la commune doit abonder autant que ce que verse l'élu. C'est rétroactif. C'est le rattrapage depuis le début du mandat.

Pierre Vincent : Là, c'est la cotisation pour l'année ?

Michel Delmas : Non, depuis le début du mandat. C'est un élu qui vient de prendre la décision d'adhérer, donc le calcul est fait depuis le début du mandat, ce qui explique la somme.

Marie-Cécile Marillat : Il y en avait 4 élus concernés et maintenant il y en a 5. Quel délai ont les élus pour prendre cette décision ?

Michel Delmas : Tous les élus ont été informés. Il n'y a pas de délai. Mais on peut imaginer que les élus ont déjà pris leur décision.

Marie-Cécile Marillat : Concernant le chargé de mission, vous avez prévu son salaire à compter du 1^{er} décembre. Vous avez donc recruté quelqu'un ?

Michel Delmas : Effectivement. C'est quelqu'un qui prendra son travail à compter du 1^{er} décembre.

Jacinthe Bianchi : C'est quelqu'un qui travaillera à la mairie ?

Michel Delmas : Oui. J'en avais parlé lors de la création du poste, lors du Conseil Municipal précédent. La décision avait été prise par le Conseil Municipal de recruter quelqu'un, cela a été fait.

Pierre Vincent : C'est pour l'école.

Michel Delmas : Oui, essentiellement.

Marie-Cécile Marillat : Pour les activités des enfants le soir, il y a seulement une demande de la MPT. Est-ce qu'il y a d'autres associations qui participent à ces activités ?

Michel Delmas : Oui, j'en parlerai tout à l'heure. Pour l'instant, seule la MPT a fait la demande mais il y a effectivement d'autres associations.

Laurence Boutantin-Béthune : Elles ne nous ont pas encore fait de demandes.

Michel Delmas : Mais nous avons anticipé les demandes en prévoyant une somme supérieure à ce qui a déjà été demandé, pour éviter d'avoir à voter une nouvelle décision modificative.

Jacinthe Bianchi : Elles n'ont pas un délai pour transmettre leur dossier et faire leur demande ?

Michel Delmas : Cela dépend des associations qui n'ont pas toutes le même fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver et de voter en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2021, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.
- d'approuver et de voter en dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2021, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE : 21 voix pour, 6 contre

3. Buxia Energies – acquisition de parts

BUXIA ENERGIES est une Société par actions simplifiées (SAS) créée en 2005 dans le but de développer des énergies renouvelables, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures privées ou publiques. Buxia Energies repose sur la participation à son capital de citoyens et de collectivités dont la commune de St Jean de Moirans qui est actionnaire avec 40 parts d'une valeur de 50€, soit un montant du capital social de 2000€. Buxia ENERGIES nous fait part d'excédents réalisés en 2019 et 2021. Des dividendes sont à reverser à hauteur de 1€ net par action soit 80€ auxquels s'ajoutent 107.80€ de loyers du toit de l'école maternelle (1% du montant de la facture de vente d'électricité).

Plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- versement à la commune de 187.80€
- réinvestissement en 3 nouvelles actions de 50€ et demande d'avoir à hauteur de 37.80€ sur les loyers et dividendes de 2022.

L'augmentation des fonds propres de Buxia Energies lui permet d'augmenter son capital et de financer ses projets d'investissement.

Michel Delmas : Cela nous permet de participer au développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'acquisition de 3 parts supplémentaires et de demander un avoir de 37.80€ à faire valoir pour l'année 2022,
- de confier le soin à la SAS BUXIA ENERGIES de convertir les dividendes et loyers des années 2020 et 2021 en actions à hauteur de ces 3 parts supplémentaires.

VOTE : 21 voix pour, 6 contre

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2022

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que l'Etat a retenu, au titre de la DETR 2022, dans la catégorie des opérations de sécurité, « l' Axe 1 » vidéoprotection.

La commune souhaite poursuivre la mise en place de vidéoprotection dans la commune, suivant le cahier des charges en sa possession dont la première phase a été réalisée en 2021.

La deuxième phase de cette mise en place de vidéoprotection dans la commune est estimée à 82 000 € HT.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2022 une subvention représentant 20 % de la dépense hors taxe ; soit une subvention de 16400 €.

Michel Delmas : Il s'agit de demander une subvention pour installer 8 nouvelles caméras dans les zones suivantes : mare pédagogique, parking du marché aux cerises, montée du Trincon, Monteuil, Cordeliers, les Eymins, Chemin de la Mirabelle (au niveau du futur skate-park) et à la Patinière. Jusqu'à présent, nous avons fait le centre. Là, c'est la périphérie du village. Nous demandons donc à être autorisés à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 16.400 €.

Laurence Boutantin - Béthune : Ce ne sont pas des caméras qui seront dans les quartiers. Elles seront installées sur les axes de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander une subvention au taux maximum de 20 % des dépenses retenues au titre de la DETR 2022 dans le cadre de l'axe 1, soit 16400 €
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions

Laurence Boutantin-Béthune : C'est surprenant, vous ne voulez pas qu'on demande de subvention ?

Raymond Charles : C'est le système qui nous déplaît. C'est très bien de filmer quelqu'un quand il y a un problème mais quand cette personne a un masque et une cagoule, on la voit passer sur le film, mais on ne peut rien faire ensuite. Alors que si on a des caméras reliées à un centre de surveillance, on peut avoir une intervention tout de suite.

Laurence Boutantin-Béthune : L'idée c'est justement de mettre des caméras sur les axes de circulation. Elles sont placées selon les recommandations du référent sûreté de la gendarmerie nationale, pour visualiser les plaques d'immatriculation des véhicules qui traversent la commune. Mais là, le débat n'est pas de savoir si on est pour la vidéosurveillance ou la videoprotection. Cette délibération est seulement pour demander une subvention à l'Etat. Je note que vous êtes contre une demande de subvention.

Marie-Cécile Marillat : On n'a pas voté contre, Madame le Maire, on s'est abstenu. La différence est là, ne mélangez pas tout. On sait très bien qu'il faut demander une subvention mais on s'abstient car on n'est pas d'accord sur le montage de caméras. Mais on n'a pas voté contre la subvention.

5. Création de postes

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Attachée principale	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (13h30/hebd.)	

L'assemblée est informée de la nécessité de créer l'ensemble des postes ci-dessus listés afin de permettre l'évolution de carrière de cinq agents qui peuvent prétendre au regard de leur ancienneté dans leur fonction à un grade supérieur.

Laurence Boutantin – Béthune : Ces créations de poste correspondent à des avancements de grade. Il y a 5 agents de la commune qui peuvent prétendre à un avancement de grade. Je précise que ce n'est pas une obligation pour la commune, mais il faut valoriser le travail fait par les agents. S'il y a changement de grade, celui-ci peut s'accompagner de missions supplémentaires.

Si ces cinq agents changent effectivement de grade, ce sera un coût supplémentaire brut mensuel pour la commune de 207€, soit 319 € charges employeur comprises, en tout pour les 5.

Marie-Cécile Marillat : Une fois que les agents occuperont ces nouveaux postes, les anciens seront fermés ?

Laurence Boutantin – Béthune : Oui. On ouvre les postes et ensuite on ferme les anciens.

Marie-Cécile Marillat : Vous avez dit « peuvent prétendre ». De quelle façon vous allez décider ? En fait, est-ce que les 5 personnes vont avoir leur nouveau poste ?

Laurence Boutantin – Béthune : On ne peut pas changer de grade tant que les postes ne sont pas ouverts. La première étape est d'ouvrir les postes. On va ensuite recevoir chaque agent dans le cadre de son entretien individuel annuel et parler avec lui de l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les postes ci-dessous listés à partir du 1er décembre 2021

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Attachée principale	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (13h30/hebd.)	

- de dire que Madame Le Maire établira les arrêtés d'avancement de grade pour cinq agents de la commune à partir du 1er décembre 2021.
- L'Assemblée est informée que :
La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

VOTE : 27 voix pour

6. Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de créer un service de police municipale.

Un agent recruté en septembre 2020 pour ce nouveau service, a obtenu un poste dans une autre commune.

La Mairie a donc procédé à un nouveau recrutement pour son remplacement.

La personne retenue a le grade de Brigadier-chef principal.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un poste de Brigadier-chef principal.

Laurence Boutantin - Béthune : C'est un poste de catégorie C. Il faut créer le poste pour pouvoir recruter cette personne.

Pierre Vincent : Est-ce qu'il y a une différence de salaire par rapport à la personne qui est partie ?

Laurence Boutantin - Béthune : C'est de l'ordre de 100 ou 200 €.

Pierre Vincent : La personne qui est partie avait quel grade ?

Laurence Boutantin - Béthune : Il était brigadier.

Marie-Cécile Marillat : Si vous ouvrez le poste, c'est que vous avez déjà recruté une personne et que cette personne a ce grade.

Laurence Boutantin - Béthune : Oui. Dans le cadre d'une mutation professionnelle, on ne peut pas rétrograder la personne. Cet agent sera sur la commune le 1^{er} janvier, comme cela est indiqué dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste de Brigadier-chef principal à compter du 1er janvier 2022.
- L'Assemblée est informée que :
La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

VOTE : 21 voix pour, 6 contre

7. Subvention exceptionnelle à la Maison Pour Tous

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide aux familles à bas quotient pour permettre aux enfants de pratiquer une activité culturelle ou sportive dans le cadre associatif, avec inscription annuelle dans un club et licence éventuelle.

Le système d'aide est mis en place, au QF :

- 50 € jusqu'au QF 634
- 30 € de 634 à 1200.

Cette aide concerne toutes les familles saint-jeannaises, que les enfants soient scolarisés ou non à l'école Vendémiaire, et ne pourra être utilisée que dans une association culturelle ou sportive de la commune.

La Maison Pour Tous a fait parvenir un état récapitulatif des inscriptions relevant de ce dispositif.

Conformément à la délibération du 19 juillet 2021, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 730 € à la Maison Pour Tous.

Michel Delmas : Ce sont pour des activités que la MPT organise pour ces jeunes.

Marie-Cécile Marillat : Combien d'enfants sont concernés ?

Michel Delmas : Je n'ai pas retenu le nombre mais entre 15 et 20.

Marie-Cécile Marillat : Pour quelles activités ?

Didier Kioulou : Du sport et de la musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 730 euros à la Maison Pour Tous.

VOTE : 27 voix pour

8. Acompte sur la subvention 2022 – Maison Pour Tous

Monsieur Michel DELMAS 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2022. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur Michel DELMAS rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous, par rapport au nombre d'adhérents, aux pratiques sportives et culturelles pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population et au niveau intergénérationnel.

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2022 et des besoins financiers de l'association pour le bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre aéré de février 2022, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2022.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2022 s'élèvent à 23 000 €.

Michel Delmas : Ce sont des délibérations que l'on prend chaque année. Mais cela ne préjuge pas du montant de la subvention qui sera rediscutée dans le cadre du budget primitif. Cet acompte sera versé à la MPT au 15 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de verser** un acompte sur la subvention de l'année 2022 de 23 000 €,
- **de dire** que cet acompte sera versé à la Maison Pour Tous au 15/01/2022,
- **de dire** que cette somme sera reprise au BP 2022 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

VOTE : 27 voix pour

9. Acompte sur la subvention 2022 – Les P'tits Loups

Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que la Crèche Halte-Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2022. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association.

Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte-Garderie "Les P'tits Loups".

Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1^{er} trimestre 2022 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2022.

Les besoins de l'association pour le 1^{er} trimestre 2022 s'élèvent à 35 000 €.

Marie-Cécile Marillat : Pour la MPT, la demande d'acompte représente 20% de la subvention 2021, mais c'est 30% pour les P'tits Loups. Pourquoi cette différence ?

Michel Delmas : C'est ce que l'on fait chaque année. Le pourcentage appliqué n'a pas été remis en cause si par les associations ni par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de verser** un acompte sur la subvention de l'année 2022 de 35 000 €,
- **de dire** que cet acompte sera versé à la Crèche Halte-Garderie "Les P'tits Loups" au 15/01/2022,
- **de dire** que cette somme sera reprise au BP 2022 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

VOTE : 27 voix pour

10. Questions diverses

Question de Sébastien Duffournet : Avez-vous nommé un nouveau Conseiller Délégué aux travaux en remplacement de Monsieur Métais ? Si non, pensez-vous nommer quelqu'un ?

Laurence Boutantin – Béthune : Non.

Sébastien Duffournet : Comptez-vous le faire ?

Laurence Boutantin – Béthune : Nous n'avons pas encore réfléchi à la question.

Question de Marie-Cécile Marillat : Quelques aînés nous ont dit qu'ils étaient intéressés par le projet de résidence pour personnes âgées prévu en centre village car ils aimeraient avoir un logement plus petit et plus adapté à leur état de santé. Qu'en est-il de ce projet ?

Laurence Boutantin – Béthune : On rencontre des bailleurs sociaux et des promoteurs pour voir les projets qu'ils peuvent nous proposer.

Marie-Cécile Marillat : Pouvons-nous avoir un délai même peu précis ? Parce que les personnes ont véritablement un besoin.

Laurence Boutantin – Béthune : Vous connaissez comme moi les délais de réflexion, les délais administratifs et de construction. Donc je ne peux pas m'engager aujourd'hui sur un quelconque délai.

Marie-Cécile Marillat : Le délai du citoyen n'est pas celui de l'administration. Je leur répondrai qu'ils ne peuvent pas escompter sur cette solution en 2022 ou en 2023. Qu'ils cherchent ailleurs.

Question de Raymond Charles : A 5 mois du début des travaux, à combien s'élève le budget total prévisionnel de la nouvelle école, en comptant la totalité des frais : études, honoraires architecte et chef de projet, location des algecos, travaux de construction, aménagements intérieur et extérieur, achat des terrains et travaux associés, etc.

Michel Delmas : Je donnerai des chiffres lorsque l'on aura un avant-projet définitif. Pour l'instant, le seul chiffre connu est celui donné lors du fonds de concours. Il y a eu des changements qui sont seulement estimés. Il faut attendre les appels d'offres, sachant que, comme vous avez dû le voir dans la presse, il y a des augmentations du coût des matières

premières. On aura un chiffre plus élevé qu'au départ et on communiquera sur ce coût. Dire un chiffre aujourd'hui n'a pas de sens ; il faut mieux attendre pour avoir un chiffre plus précis.

Pour le terrain, le coût est de 240 € / m², comme cela a déjà été indiqué en Conseil Municipal. Un bornage doit être fait pour connaître la superficie exacte, mais ce devrait être autour de 1000 m². Le chiffre sera communiqué lorsqu'il sera définitif.

Pour la chargée de projet, le coût du salaire et des charges patronales sera de 48.000 € par an environ.

Pour les autres postes, nous attendons des précisions du maître d'œuvre pour connaître le nombre de structures modulaires nécessaires et la durée précise de location. Il y aura un marché d'appel d'offres. On communiquera alors sur ce chiffre.

On donnera évidemment tous les chiffres lorsqu'ils seront connus.

Question de Jacinthe Bianchi : Serait-il possible de sécuriser l'accès devant la boulangerie car par moment de nombreuses personnes doivent faire la queue à l'extérieur et certains automobilistes se garent sur le parvis rendant la zone non sécurisée.

Laurence Boutantin – Béthune : C'est en cours.

Michel Rostaing-Puissant : La police municipale s'en occupe. Les demandes ont été faites par la boulangerie et le coiffeur. La situation sanitaire engendre la présence de plus de personnes sur le trottoir. Il est prévu de protéger un espace entre les voitures et les gens qui attendent.

Jacinthe Bianchi : Devant la boulangerie ?

Michel Rostaing-Puissant : On étudie aussi la problématique devant le coiffeur. Il y a des abus au niveau des places de dépose, des gens qui se garent n'importe comment. C'est donc travaillé avec les commerçants.

Jacinthe Bianchi : Il y avait des gros rochers qui n'y sont plus.

Michel Rostaing-Puissant : Certains ont été enlevés car ils constituaient un danger. Mais ça fait partie de l'analyse qui est en train d'être faite.

Question de Pierre Vincent : Quand pensez-vous réparer la porte d'accès de la maison médicale (5, place du champ de mars 38430 Saint Jean de Moirans). Elle tient avec une cale en bois.

Abdelhazis Boukersi : La porte fonctionne très bien. La cale en bois est mise tous les matins pour permettre à une personne en PMR de sortir. Il y a un problème de poids avec cette porte. On voit avec Pluralis, qui est copropriétaire avec nous et on est en attente d'un devis pour automatiser la porte. C'est même dommage car c'est une porte qui fonctionne bien mais on va devoir la changer.

Pierre Vincent : Si c'est une porte avec accès PMR, elle doit être aux normes.

Abdelhazis Boukersi : Elle est aux normes. Nous avons vérifié. Elle avait été validée par le bureau de contrôle. Ce n'est pas qu'elle ne fonctionne pas, c'est qu'elle est trop lourde pour une personne PMR. Notre priorité est de résoudre ce problème.

Raymond Charles : Il serait astucieux d'afficher une notice explicative sur le fonctionnement de la porte, car quand elle est fermée, les personnes dehors ne savent pas comment l'ouvrir.

Abdelhazis Boukersi : Il y a un code pour accéder aux cabinets médicaux.

Raymond Charles : Beaucoup de gens ne comprennent pas comment entrer. Le problème c'est que comme la porte est maintenue ouverte avec une cale, les médecins ne donnent pas le code et quand on appelle le secrétariat, comme il n'est pas sur place, il ne connaît pas le code. Il faudrait peut-être afficher un code qui ne fonctionne que pendant les heures d'ouverture des cabinets médicaux.

Laurence Boutantin – Béthune : C'est aux médecins de donner le code pour entrer dans la maison de santé et non pas à la mairie de l'afficher.

Abdelhazis Boukersi : On s'occupe de la question.

Fin de la séance à 21h20

**Le secrétaire de séance
Sandrine MONCHO**

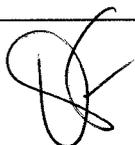


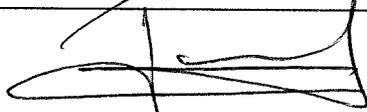
Rédaction : S. MONCHO

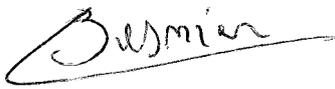
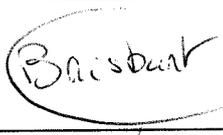
Vérification : les conseillers municipaux

Date : 08/12/2021

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		Pouvoir donné à Patricia ROUYEYRE
Françoise REY		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		

Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		
Mireille FROELIGER		
Abdelhazis BOUKERSI		
Dominique GILLE		
Laurent CERVI		Pouvoir donné à Ingrid DI FONZO
Aurélie CUIGNET		Pouvoir donné à Mireille FROELIGER
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		Pouvoir donné à Abdelhazis BOUKERSI
Patricia ROUVEYRE		
Jérôme CHIAVERINI		Pouvoir donné à Marie-Cécile MARILLAT
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		

Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		
Christelle BRISBART		
Yves JACQUET		